

Envoyé en préfecture le 19/07/2024

Reçu en préfecture le 19/07/2024

Publié le

ID : 019-200066744-20240711-20240305-DE

Berger
Levrault



HAUTE
CORRÈZE
COMMUNAUTÉ

2024

Règlement d'Intervention des Aides Communautaires

APPLICABLE AU 12 JUILLET 2024



SOMMAIRE

Article 1-Périmètre d'intervention	4
OBJECTIF	4
CRÉATION POUR LA PÉRIODE 2022-2027	5
LES AIDES	5
Zonage AFR.....	5
Article 2-Durée de la phase opérationnelle	7
Article 3-Bénéficiaires	7
Article 4-Mise en œuvre.....	8
1.Comité d'agrément.....	9
2.Commission économie	9
3.Procédure à suivre pour toute demande.....	9
4.Délais de réalisation des travaux	11
5.Mise en œuvre des aides.....	11
Article 5-Axes d'intervention et Dispositifs.....	12
ACCOMPAGNER LA FILIERE « AGRICULTURE »	14
ACCOMPAGNER LA FILIERE « BOIS FORÊT »	19
ACCOMPAGNER LA FILIERE « TOURISME »	20
ACCOMPAGNER L'ARTISANAT, COMMERCE, SERVICE ET INDUSTRIE	25
ACCOMPAGNER LA FILIERE ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - ESS	31
Article 6 - Annexe - grille de bonifications (écoresponsabilité et lien avec le projet de territoire).....	33

Préambule

Conformément à la convention signée entre la région Nouvelle-Aquitaine et Haute-Corrèze Communauté, qui autorise la collectivité à attribuer des aides aux entreprises dans le cadre défini par le CGCT, la communauté de communes met en œuvre le SRDEII sur son territoire.

Il engage un partenariat privilégié avec la Région Nouvelle-Aquitaine en matière de développement économique et d'accueil des entreprises, et définit un dispositif d'aides aux entreprises complémentaire aux interventions régionales.

Les élus communautaires ont souhaité intervenir significativement en faveur du développement économique en répondant aux besoins structurants des filières et des entreprises locales et en soutenant de manière concrète les projets tous secteurs confondus, en particulier les projets d'investissements.

Haute-Corrèze Communauté a souhaité compléter l'intervention afin de soutenir les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) et la petite enfance, faire valoir les atouts de nos territoires et ancrer l'économie et les services localement au plus près des besoins de la population.

Ainsi, les interventions économiques de HCC et de la Région Nouvelle Aquitaine garantissent une complémentarité et des synergies au service des transitions et de l'adaptation au changement. Plusieurs leviers complémentaires permettent d'agir positivement sur les transitions tout en développant l'économie du territoire en lien avec la charte Néo Terra de 2019.

A cet effet, afin de capitaliser sur nos ressources et répondre aux enjeux climatiques et environnementaux et les défis du territoire, la communauté de communes vise à bonifier les actions en faveur des transitions contenues dans la majeure partie des dispositifs d'accompagnements.

Le présent règlement a pour objectif de définir les règles selon lesquelles Haute-Corrèze Communauté attribue des aides directes aux entreprises de son territoire.

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu le décret n°2007-1282 du 28 aout 2007 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeuble accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu la délibération n° 2022.950.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu la délibération n° 2024.741 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 mai 2024 approuvant les dispositions de la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la communauté de communes relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises,

Vu la délibération n°XX du Conseil de la Communauté de Communes en date du 11 juillet 2024 adoptant, les dispositions de la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII et son règlement d'intervention des aides aux entreprises,

Vu les compétences statutaires de Haute-Corrèze Communauté et notamment celles relevant du Développement Economique,

Considérant que les aides mises en place dans le cadre de l'article 1511-2 du CGCT doivent respecter les règles communautaires relatives aux aides publiques aux entreprises issues des articles 107 et 108 du traité,

Considérant que ces aides ne doivent en aucun cas provoquer une distorsion de concurrence entre les entreprises et s'inscrivent dans le cadre du règlement de minimis,

Considérant que Haute-Corrèze Communauté dispose de la compétence économique,

Considérant qu'un dispositif d'aides complémentaires à ceux mis en place par la Région Nouvelle Aquitaine peut être de nature à soutenir l'économie du territoire de Haute-Corrèze Communauté,

Considérant que le conseil communautaire souhaite soutenir le développement économique sociale et solidaire du territoire de Haute-Corrèze Communauté,

Considérant que la stratégie communautaire de développement économique s'appuie sur le diagnostic du SCOT et sur le projet de territoire :

Considérant la stratégie communautaire de développement économique suivante :

- L'économie ou l'indispensable atout d'un développement équilibré ;*
- Rendre le territoire plus attractif ;*
- Assurer la compétitivité du secteur secondaire ;*
- Adapter l'offre touristique ;*
- L'agriculture et la sylviculture comme éléments identitaires.*

Il est approuvé ce qui suit :

Article 1-Périmètre d'intervention

Le présent règlement est applicable sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes soit les 70 communes qui composent Haute-Corrèze Communauté :

Aix	Feyt	Monestier-Port Dieu	St Etienne la Geneste
Alleyrat	La Courtine	Neuvic	St Exupéry les Roches
Ambrugeat	Lamazière Basse	Palisse	St Germain Lavolps
Beissat	Lamazière Haute	PérOLS Sur Vézère	St Hilaire Luc
Bellechassagne	Laroche près Feyt	Peyrelevade	St Martial le Vieux
Bort les Orgues	Latronche	Poussanges	St Merd la Breuille
Chavanac	Le Mas d'Artige	Roche le Peyroux	St Merd les Oussines
Chaveroche	Liginiac	Saint Angel	St Oradoux Chirouze
Chirac Bellevue	Lignareix	Saint Fréjoux	St Pantaleon Lapeau
Clairavaux	Magnat-L'Étrange	Saint Rémy	St Pardoux le Neuf
Combressol	Malleret	Saint Setiers	St Pardoux le Vieux
Confolent port Dieu	Margerides	Saint Victour	St Sulpice les Bois
Couffy sur Sarsonne	Maussac	Sarroux – St Julien	Ste Marie Lapanouze
Courteix	Merlines	Serandon	Thalamy
Davignac	Mestes	Sornac	Ussel
Eygurande	Meymac	Soursac	Valiergues
Feniers	Millevaches	St Bonnet près Bort	Veyrières
	Monestier-Merlines	St Etienne aux Clos	

OBJECTIF

Au sein des zones d'Aides à Finalités Régionales (AFR), la Commission Européenne autorise les autorités françaises à octroyer des aides à finalité régionale. Ces aides contribuent au développement de ces zones en soutenant plus particulièrement les investissements initiaux des grandes entreprises et des PME et/ou la création d'emplois liés à ces investissements.

CRÉATION POUR LA PÉRIODE 2022-2027

La Commission européenne a approuvé le 16 mai 2022 la proposition de carte faite par les autorités françaises, relative aux zones d'aide à finalité régionale (AFR) pour la période 2022-2027.

Le décret n°2022-968 du 30 juin 2022 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2022-2027 a été publié au Journal officiel de la République française le 2 juillet 2022.

LES AIDES

La carte des AFR délimite les zones, conditions et limites dans lesquelles l'Etat et les collectivités locales pourront allouer aux entreprises des aides à l'investissement et à la création d'emploi.

Elle détermine les taux plafonds d'aide à l'investissement qui varient selon la fragilité des territoires, conformément aux règles européennes :

Les zones AFR sont éligibles jusqu'au 31/12/2027.

Zonage AFR

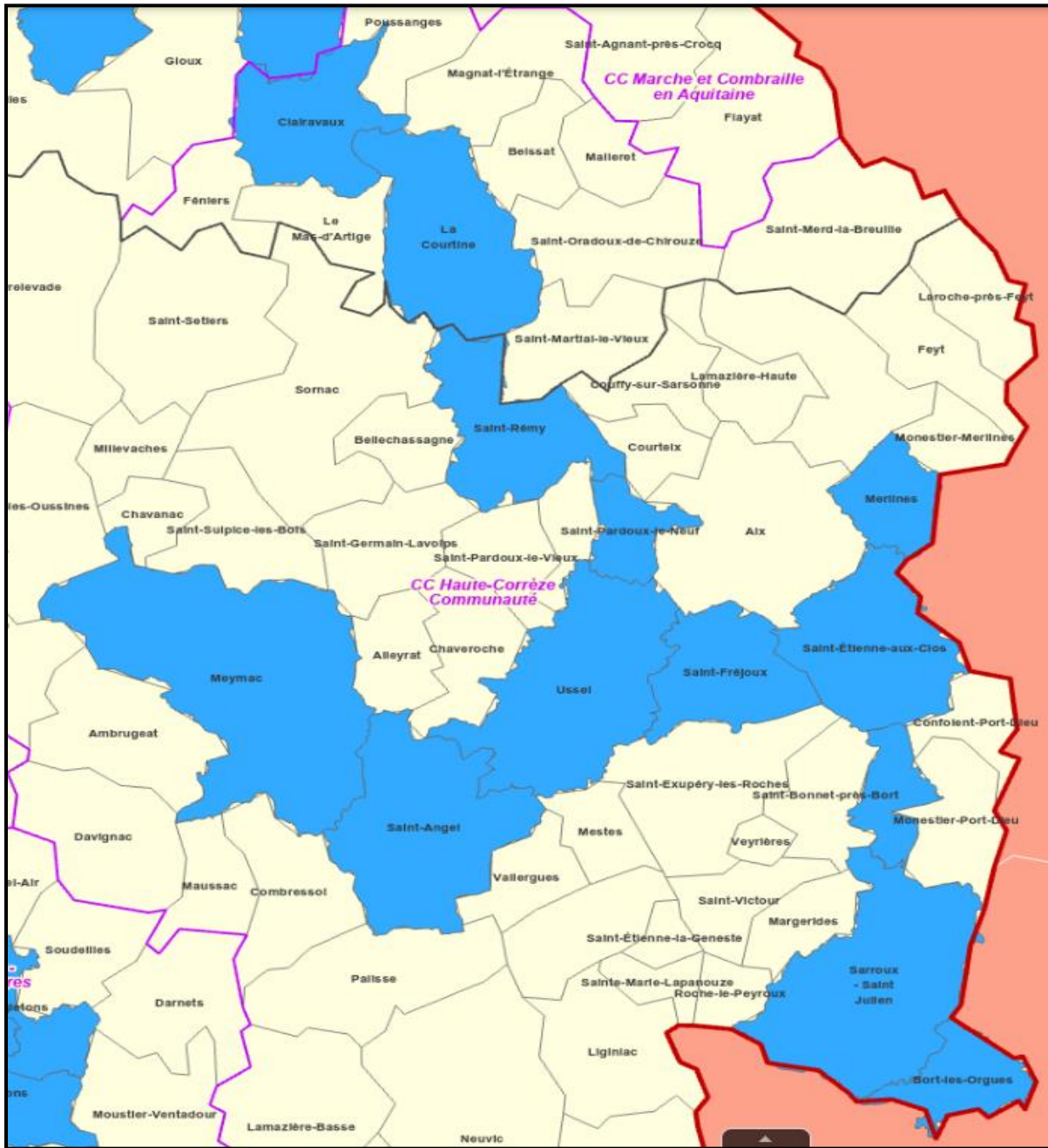
Cette nouvelle carte délimite les zones, conditions et limites dans lesquelles l'Etat et les collectivités locales pourront allouer aux entreprises des aides à l'investissement et à la création d'emploi.

Elle détermine les taux plafonds d'aide à l'investissement qui varient selon la fragilité des territoires, conformément aux règles européennes :

- 10 % du coût des investissements productifs pour les grandes entreprises en métropole ;
- des bonifications de taux de 10 % pour les moyennes entreprises et de 20 % pour les petites entreprises sont prévues dans chacune de ces zones.

Les zones AFR sont éligibles jusqu'au 31 décembre 2027.

Les communes suivantes pourront donc prétendre, selon les dispositifs, à une aide de 35 % :



<ul style="list-style-type: none"> • Bort-les-Orgues • Clairavaux • La Courtine • Meymac 	<ul style="list-style-type: none"> • Merlines • Saint-Angel • Saint-Etienne-aux-Clos • Saint-Fréjoux • Saint-Julien-Près-Bort 	<ul style="list-style-type: none"> • Saint-Pardoux-le-Neuf • Saint-Rémy • Thalamy • Ussel
<p>Les autres communes du territoire bénéficieront d'un taux d'intervention de 20%</p>		

Article 2-Durée de la phase opérationnelle

Le présent règlement est opérationnel à compter du 12 juillet 2024 et ce jusqu'au 31 décembre 2027, fin de la convention régionale.

Toutefois des évolutions sont possibles et le règlement peut être revu chaque année par voie d'avenant.

Article 3-Bénéficiaires

L'attribution d'une aide communautaire ne constitue pas un droit pour le demandeur.

Sont éligibles aux aides de Haute-Corrèze Communauté, les entreprises :

- Agricoles,
- Artisanales,
- Commerciales,
- Industrielles,
- De service ;

Et les acteurs :

- Du tourisme,
- De la silver économie,
- De la filière ESS,
- De la filière bois,
- De la petite enfance ;

Qui répondent aux obligations suivantes :

- Être déclaré et justifier d'une immatriculation ;
- Disposer de son siège social, ou d'une succursale, sur le territoire de Haute-Corrèze Communauté ;
- Être en situation économique et financière saine, dotée de capitaux propres positifs ;
- Être en situation régulière vis-à-vis de ses obligations sociales et fiscales.

Les collectivités territoriales, les associations de commerçants, les sociétés civiles et immobilières et les groupements d'entreprises sont également éligibles.

Sont exclues du champ d'intervention des aides de Haute-Corrèze Communauté, selon une nomenclature d'activité française (NAF) les entreprises qui relèvent des activités suivantes (activité principale de l'entreprise) :

- Le commerce de gros (**codes NAF 46**) ;
- Les commerces de détail dont la surface de vente est supérieure à 300 m² ;
- Les professions libérales réglementées ;
- Les activités financières et les assurances (**codes NAF 64 à 66**) ;
- Les agences immobilières (**codes NAF 68**) exception faite des Sociétés civiles immobilières (SCI) ;
- Les activités spécialisées scientifiques et techniques (**codes NAF 69 à 75**) à l'exception des activités de photographie (**codes NAF 74.20Z**) ;
- Les activités de services administratifs et de soutien aux entreprises dont les centres d'appel (**codes NAF 77 à 82**) (à l'exception des services d'aménagement paysager (**codes NAF 81.30Z**)) ;
- Les activités de formation (**codes NAF 85**)
- Les activités pour la santé humaine (**codes NAF 86**) médecins, dentistes et activités hospitalière hors médecine douce et activités de bien être pour leurs besoins d'aménagements ;
- Les hébergements médicalisés et sociaux (**codes NAF 87**)
- Les activités de santé et d'action sociale sans hébergement (**codes NAF 88**) à **l'exception de l'accueil de jeune enfant des MAM et AM**
- Les activités récréatives, culturelles et sportives (**codes NAF 90 à 93**) à l'exception de certaines activités artisanales telles que les potiers, les forgerons mais aussi les professeurs de sport de yoga de danse les coachs fitness, les gérants de salle de sport, les moniteurs et les guides randonnées et touristiques ;
- Les pompes funèbres (**codes NAF 96**).

Parmi celles-ci, certaines activités ont été répertoriées à fort enjeux sociaux économiques du territoire et participent à répondre aux enjeux sociétaux. Pour cela, ces activités sont éligibles aux aides communautaires (voir les exceptions dans la nomenclature ci-dessus).

Toutefois l'intensité de l'aide ne pourra pas dépasser 50 % des taux d'intervention prévus pour les entreprises classiques.

Au-delà des activités principales exercées par un demandeur et des régimes fiscaux (régime micro ou réel), Haute-Corrèze Communauté soutient également les initiatives entrepreneuriales portées par les doubles actifs (en ramenant l'intensité de l'aide à 50% des taux d'interventions prévus).

Article 4-Mise en œuvre

Le règlement d'intervention des aides sera suivi par un comité d'agrément, la commission économie et le conseil communautaire.

1.COMITE D'AGREMENT

Un comité d'agrément sera mis en place par thématiques afin d'étudier les dossiers de demande d'aides et sera composé :

- du président et vice-présidents (économie/finance/tourisme) de la communauté de communes ;
- du maire et/ou un élu de la commune concernée par le projet ;
- 1 représentant de l'organisme ayant accompagné le créateur ;
- 2 élus membres de la commission économie (2 titulaires-2 suppléants) ;
- d'un expert des organismes d'accompagnement compétent (consulaire).

Le rôle du comité d'agrément est :

- d'examiner les dossiers de demande de subvention et leur financement ;
- de préparer le bilan annuel ;
- d'évaluer la pertinence des actions et de proposer à la commission économie les réorientations éventuelles de certains dispositifs.

Avant toute décision d'octroi d'une aide financière, le comité d'agrément s'assurera :

- de la disponibilité des crédits ;
- du respect du règlement ;
- du respect des règles européennes de cumul des aides publiques.

2.COMMISSION ECONOMIE

Les élus, membres de la commission économie seront garants du bon déroulement de la mise en œuvre du présent règlement.

Leur rôle est de :

- faire évoluer le règlement ;
- suivre les dossiers de demande d'aide et s'assurer de la bonne application du règlement ainsi que du respect du budget annuel accordé à l'opération ;
- procéder à un bilan annuel et à son évaluation finale ;
- définir et valider les dispositifs de l'année à venir ainsi que son plan de financement.

Le comité d'agrément émettra un avis qui sera validé par le conseil communautaire.

3.PROCEDURE A SUIVRE POUR TOUTE DEMANDE

1. Prendre contact avec le service Développement Economique de Haute-Corrèze Communauté.

2. Déposer, préalablement à la réalisation des investissements, un dossier de demande d'aide auprès de la communauté de communes qui adressera un accusé de réception. Cet AR ne préjuge pas de l'obtention de la subvention mais autorise la réalisation des investissements (objet de la demande).

3. L'entreprise a deux mois pour compléter son dossier avec les éléments suivants :

Pièces à fournir par le demandeur :

✓ Au moment de la demande

- le dossier type dûment complété et signé ;
- un extrait Kbis ou justificatif d'immatriculation (RNE ou RNA) à partir de l'INPI vérifiant l'existence ;
- les devis non signés permettant d'établir le plan de financement et de justifier du projet non-engagé ;
- le dernier document comptable en possession du demandeur (compte de résultat et bilan) pour les entreprises existantes ou un prévisionnel (bilan et compte de résultat) sur une période de trois ans lors d'une création ;
- les statuts pour les sociétés permettant de mettre en évidence les relations associés/actionnaires et les tiers ;
- une délibération ou PV d'assemblée générale permettant de transcrire les décisions et les projets décidés ;
- les documents d'urbanismes permettant l'aménagement du territoire
 - Permis de construire ;
 - Autorisation de travaux ;
 - Déclaration d'enseigne ;
 - Déclaration d'Etablissement Recevant du Public (ERP) ;
 - Les Déclarations ICPE tel que définit dans l'article L.511-1 du code de l'environnement.
- un IBAN
- le bail et ou autorisation de travaux du propriétaire permettant de mettre en évidence la durée et les modalités d'engagement de chacune des parties.
- le numéro d'agrément concernant les besoins de la petite enfance

✓ Après validation du dossier

- Toutes pièces nécessaires au paiement pourront être demandées (ex : des photographies après travaux dans le cadre de l'aménagement de locaux) ;
- Dans le cas d'une création ou reprise d'entreprise, un justificatif d'immatriculation au Répertoire des Métiers et de l'Artisanat ou au Registre du Commerce et des Sociétés datant de moins de 3 mois.

4. Remettre le dossier dûment complété au service Développement Economique de Haute-Corrèze Communauté ;

5. Après instruction, la demande est soumise pour avis au Comité d'agrément présidé par le président de Haute-Corrèze Communauté ou le vice-président au développement économique. Cet avis est validé par le conseil communautaire qui suit le comité.

6. La décision d'attribution ou de rejet de la subvention est notifiée à l'entreprise par le Président de Haute-Corrèze Communauté ou le vice-président au développement économique.

Une convention est établie entre le bénéficiaire et Haute-Corrèze Communauté précisant le montant de la subvention, les modalités de paiement de l'aide, de versements et de reversement ainsi que les délais d'exécution. Le conventionnement définit le cadre et les modalités d'engagements réciproques. Comme principales modalités nous pouvons évoquer :

- de produire les justificatifs de la dépense (Factures acquittées, ou relevé de compte bancaire) ;
- l'entreprise signalera l'accompagnement de Haute-Corrèze Communauté dans son projet par l'apposition d'un moyen de communication fourni par la communauté de communes ;
- de conserver l'objet subventionné pendant une période donnée ;
- d'insérer des clauses relatives au versement de dividende et ou au rapprochement avec les partenaires et les interprofessions (comme par exemple les offices de commerce et de tourisme).

7. Le Président de Haute-Corrèze Communauté s'assure, par l'intermédiaire de ses services de la bonne réalisation des investissements prévus (visites sur site, attestations...). Au cas où le contrôle des travaux fait apparaître que les conditions de réalisation n'ont pas été respectées, la subvention ne sera pas versée.

4. DELAIS DE REALISATION DES TRAVAUX

La réalisation des actions subventionnées devra être achevée dans les 12 mois suivant la date de la notification de l'aide par HCC. Une prorogation de 12 mois est possible par voie d'avenant.

Haute-Corrèze Communauté contrôlera les pièces et procédera au paiement suivant les modalités définies dans le présent règlement et la convention d'attribution de l'aide.

5. MISE EN ŒUVRE DES AIDES

Chaque entreprise sera tenue de déclarer l'ensemble des aides publiques perçues au titre du présent règlement ; notamment celles perçues dans le cadre du règlement CE n°2023/2831 du 13 décembre 2023 relatif aux aides "de minimis" – mention notifiée dans la convention remise à l'entreprise après l'obtention de l'aide.

La Commission européenne a adopté le 13 décembre 2023 le nouveau règlement « de minimis » qui concerne toutes les catégories d'entreprises, quelle que soit leur taille. Il autorise des aides n'excédant pas le plafond de 300 000 euros par entreprise consolidée sur une période de 3 années glissantes.

Une entreprise peut présenter plusieurs demandes dès lors que les investissements considérés sont différents et/ou complémentaires et s'inscrivent dans un projet de développement de l'entreprise dans un délai **de deux ans** à compter de la date de la notification.

Article 5-Axes d'intervention et Dispositifs

Rappel des priorités régionales

- Accélérer les transitions au service de la compétitivité économique et de l'emploi
- Renforcer notre souveraineté par l'innovation responsable
- Placer l'humain et l'équilibre des territoires au cœur du développement

ACCOMPAGNER LA FILIERE « AGRICULTURE »

A1 - Prêts d'honneurs

A2 - Aide à l'équipement pour le bien-être, la prévention et la sécurité des agriculteurs

A3 - Aide à l'équipement informatique et technologique des agriculteurs

A4 - Aide en faveur de la diversité des filières et des circuits de proximité

A5- Aide à l'utilisation vertueuse de la ressource en eau

ACCOMPAGNER LA FILIERE « BOIS-FORET »

BF1 - Aide au désenrésinement

BF2 - Aide au (re)boisement

BF3 - Aide à la production de bois de qualité

BF4 - Aide à l'équipement de surveillance et de sécurité des exploitants forestiers

ACCOMPAGNER LA FILIERE « TOURISME »

T1 - Aide au numérique pour les acteurs du Tourisme

T2 - Aide à l'immobilier d'entreprises dans le secteur du tourisme : création et développement de l'offre d'hébergement

T3 - Aide à l'immobilier d'entreprises dans le secteur du tourisme : Equipements touristiques structurants et hébergements touristiques à caractère social

T4 - Aide à la qualification

T5 - Aide à l'investissement : maintien, modernisation et développement des entreprises du tourisme

ACCOMPAGNER L'ARTISANAT, COMMERCE, SERVICE ET INDUSTRIE

ACS1 - Prêts d'honneurs

ACS2 - Aide à l'investissement : maintien, modernisation et développement du commerce, de l'artisanat et des services

ACS3 - CREA COMMERCE : Accompagner à la création ou reprise d'entreprise

ACS4 - Amélioration du linéaire commercial

ACS5 - Favoriser le soutien aux investissements immobiliers des entreprises et aux implantations d'activités économiques sur le territoire

ACS6 – Accompagner les entreprises artisanales dans leur projet de développement

ACCOMPAGNER LA FILIERE « ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE – ESS »

Ouvert à l'ensemble des dispositifs ci-dessus.

ACCOMPAGNER LA FILIERE « AGRICULTURE »	
A1	Prêts d'honneurs
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Encourager les porteurs de projet à être accompagnés dans leur projet et à être suivis dans leur activité
Bénéficiaires	Haute-Corrèze Communauté soutien tous les secteurs d'activités et les porteurs de projet bénéficiaire des prêts d'honneurs des structures Initiative Corrèze Creuse et France Active Nouvelle Aquitaine, réseau entreprendre.
Description de l'action	<p>Subvention de 20 % du montant du prêt accordé par le réseau Initiative Corrèze/ Initiative Creuse/ réseau entreprendre et France Active Nouvelle Aquitaine.</p> <p>Tout bénéficiaire d'un prêt d'honneur garantie par l'ensemble du réseau des acteurs en lien avec les activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agriculture (hors parcours aidé) <p>Aide cumulable avec autre dispositif du règlement</p>
Modalités d'intervention	<p><u>En phase de création</u> : subvention de 20 % du montant du prêt accordé</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Plafond de l'aide 3 000,00 € <p>Montant maximum du prêt aidé : 15 000,00 €</p> <p><u>En phase de développement</u> :</p> <p>Subvention de 20 % du montant du prêt accordé.</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Plafond de l'aide accordé : 3 000,00 € <p>Prêt amortissable couvrant des besoins d'investissement A partir de la troisième année d'existence.</p>

ACCOMPAGNER LA FILIERE « AGRICULTURE »

A2	Aide à l'équipement pour le bien-être, la prévention et la sécurité des agriculteurs
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prévenir les problèmes de santé liés à l'activité agricole, améliorer la gestion des risques de santé au travail sur les exploitations agricoles
Bénéficiaires	Entreprises agricoles dont le siège d'exploitation est sur le territoire de HCC
Description de l'action	<p><u>Intervention pour les investissements permettant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'amélioration des conditions de travail des agriculteurs ; - d'améliorer la sécurité des agriculteurs ; - la prévention des risques de santé des agriculteurs, liés à leur activité
Modalités d'intervention	<p>↳ Plancher de dépenses = 800 €</p> <p>↳ Plafond de dépenses = 8 000 €</p> <p>Taux d'intervention = 40 % plafonnée à 3 200 €</p> <p>Bonification = + 10 % d'aide pour les nouveaux installés</p> <p><u>Investissements matériels éligibles (liste non exhaustive) (*) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Equipement de prévention des risques santé au travail ; - Siège de tracteurs, exosquelettes <p>(*) <i>Non cumulable avec une aide régionale, MSA ou autre</i></p>

ACCOMPAGNER LA FILIERE « AGRICULTURE »

A3	Aide à l'équipement informatique et technologique des agriculteurs
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer la compétitivité des exploitations et soutenir la réalisation d'investissements permettant de mieux répondre aux exigences environnementales et sociales. ▪ Encourager l'innovation dans les exploitations
Bénéficiaires	Entreprises agricoles dont le siège d'exploitation est sur le territoire de HCC
Description de l'action	<p><u>Intervention pour les investissements permettant de :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - faciliter le travail quotidien, hors matériel de « confort » - développer les techniques et les informations qui permettent une agriculture précise, compétitive et respectueuse de l'environnement
Modalités d'intervention	<p>↳ Plancher de dépenses = 800 €</p> <p>↳ Plafond de dépenses = 8 000 €</p> <p>Taux d'intervention = 40 % plafonnée à 3 200 €</p> <p>Bonification = + 10 % d'aide pour les nouveaux installés</p> <p><u>Investissements matériels éligibles (*) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Outils de surveillance des parcelles ou des cheptels, - Outils facilitateurs de la gestion de l'exploitation (drones, caméra...) - Outils d'aide à la décision, capteurs embarqués sur les machines agricoles (GPS), robots, météo spécialisée, automatisme pour irrigation des cultures <p>(*)<i>Non cumulable avec une aide régionale PCAE</i></p>

ACCOMPAGNER LA FILIERE « AGRICULTURE »

A4	Aide en faveur de la diversité des filières et des circuits de proximité
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser l'émergence des filières agricoles non prédominantes ainsi que la diversification des exploitations
Bénéficiaires	Entreprises agricoles dont le siège d'exploitation est sur le territoire de HCC
Description de l'action	<p><u>Intervention pour les investissements permettant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - la création d'une activité agricole minoritaire sur le territoire de HCC (maraîchage, porcins, vergers, caprins, apiculture, etc.) ; - le développement de la vente directe, des circuits courts ; - la création de magasins de producteurs, ateliers de découpe et/ou transformation
Modalités d'intervention	<p>↳ Plancher de dépenses = 500 € ↳ Plafond de dépenses = 10 000 € Taux d'intervention = 40 % plafonnée à 4 000 € Bonification = + 10 % d'aide pour les nouveaux installés</p> <p><u>Investissements matériels éligibles (liste non exhaustive) (*) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Matériel en lien direct avec l'activité créée (irrigation, serres, matériel de fromagerie, etc.) ; - Matériel de vente (étiqueteuse, machine de mise sous-vide, stands, balances) ; - Outils de découpe et transformation ; - Matériel frigorifique (caisse). <p>(*) <i>Non cumulable avec une aide régionale PCAE</i></p>

ACCOMPAGNER LA FILIERE « AGRICULTURE »

A5	Aide à l'utilisation vertueuse de la ressource en eau
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Garantir la préservation de la ressource en eau
Bénéficiaires	Entreprises agricoles dont le siège d'exploitation est sur le territoire de HCC
Description de l'action	<p><u>Intervention pour les investissements permettant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - la création d'une activité agricole minoritaire sur le territoire de HCC (maraîchage, porcins, vergers, caprins, apiculture, etc.) ; - le développement de la vente directe, des circuits courts ; - la création de magasins de producteurs, ateliers de découpe et/ou transformation.
Modalités d'intervention	<p>↳ Plancher de dépenses = 800 €</p> <p>↳ Plafond de dépenses = 8 000 €</p> <p>Taux d'intervention = 40 % plafonnée à 3 200 €</p> <p>Bonification = + 10 % d'aide pour les nouveaux installés</p> <p><u>Investissements matériels éligibles (liste non exhaustive) (*) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pompes de relevage, - Stockage d'eau en cuve <p>(*) <i>Non cumulable avec une aide régionale PCAE</i></p>

ACCOMPAGNER LA FILIERE « BOIS FORÊT »

BF4	Aide à l'équipement de surveillance et de sécurité des exploitants forestiers
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Permettre aux entreprises de la filière de sécuriser leurs lieux de travail et leur matériel, améliorer les conditions de travail
Bénéficiaires	Exploitants forestiers, entrepreneurs de travaux forestiers et coopératives forestières implantées sur le territoire de HCC
Description de l'action	Intervention pour les investissements permettant de sécuriser les bâtiments et le matériel sur les chantiers en extérieurs. Notamment, intervention pour l'achat de matériel de vidéosurveillance.
Modalités d'intervention	<p>↳ Plancher de dépenses = 1 000 € ↳ Plafond de dépenses = 10 000 € Taux d'intervention = 40 % plafonnée à 4 000 €</p> <p><u>Investissements matériels éligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Matériel informatique embarqué (GPS, ordinateurs embarqués, transcodeurs) et logiciels - Système de vidéosurveillance (caméras...) - Tout investissement matériel permettant la sécurité de l'activité des exploitants forestiers (hors vêtements)

ACCOMPAGNER LA FILIERE « TOURISME »	
T1	Aide au numérique pour les acteurs du tourisme
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aide au numérique pour les acteurs du tourisme : soutenir des projets d'innovation numérique, responsable et accélérer les transitions par le levier numérique
Bénéficiaires	Entreprises, Sociétés, Associations, Collectivités, Particuliers
Description de l'action	Aide à la création et à la refonte de site internet ; prestation de communication digitale (SEA et community management) ; achat de logiciel métiers (réservation comptabilité GRC) et matériel
Modalités d'intervention	<p><u>Intervention :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux : 30 % - Plancher dépenses : 2 000 € HT - Aide plafonnée à 2 000 € - Aide cumulable avec les aides à l'immobilier et au classement <p><u>Dépenses inéligibles :</u></p> <p>Licence, abonnement maintenance et location de matériel et formation</p> <p><u>Conditions :</u> Adhésion à l'OTC pendant 3 ans</p>

ACCOMPAGNER LA FILIERE « TOURISME »

T2	Aide à l'immobilier d'entreprises dans le secteur du tourisme : création et développement de l'offre d'hébergement
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adapter l'offre touristique en soutenant le développement et la qualification de l'offre d'hébergement notamment ceux qui sont le moins présents sur le territoire
Bénéficiaires	Entreprises, PME, Associations, Collectivités, Particuliers, SCI
Description de l'action	<p><u>Intervention sur les investissements immobiliers liés prioritairement à la modernisation ou l'extension de :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Meublé - Chambres d'hôtes - Logements insolites - Aire de camping-car
Modalités d'intervention	<p><u>Pour les meublés, chambres d'hôtes et logements insolites :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 20 % avec mini dépenses 10 000 € - Aide max : 5 000 € si thématisé / 4 000 € non thématisé <p><u>Dép. éligibles :</u> Investissements liés à la création, modernisation ou extension ; équipements connexes (mobilier...) ; mise aux normes</p> <p><u>Conditions :</u> Augmenter la qualité de l'hébergement Classement mini 3 étoiles Adhésion à l'OTC pendant 3 ans</p> <p>Aide pouvant être cumulée avec l'aide à la qualification et l'aide au numérique</p>

ACCOMPAGNER LA FILIERE « TOURISME »

T3	Aide à l'immobilier d'entreprises dans le secteur du tourisme : équipements touristiques structurants, hébergements touristiques à caractère social
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Diversifier l'offre touristique en accompagnant les projets structurants ▪ Développer l'activité et la qualification des sites de visites et des équipements de loisirs et activités de loisirs structurants avec hébergements ▪ Développer et qualifier le parc d'hébergements dans le domaine du tourisme social et associatif pour un tourisme accessible à tous (accueil de saisonniers)
Bénéficiaires	Entreprises, PME, SCI, Associations, Collectivités, Particuliers
Description de l'action	<p><u>Qualification d'un équipement structurant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - permet de fédérer les acteurs locaux sur un périmètre ; - présente une attractivité sur le territoire et a un effet entraînant sur le territoire ; - a une zone d'impact intercommunale ; - équipements innovants ; - s'adresse aux hôtels, campings, meublés de capacité supérieur à 16 pers., village et centre de vacances, parc résidentiel, auberge collective, auberge de jeunesse.
Modalités d'intervention	<p><u>Pour tous les hébergements cités :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 20 % avec mini dépenses 30 000 € ▪ Aide max : 17 000 € ▪ Bonification de 3 000,00 € au cœur du développement et des transitions. Bonification (scorée) : projet en lien avec le projet de Territoire <ul style="list-style-type: none"> • Ecoresponsabilité : 1 500,00 € • Politiskore/ lien Projet de Territoire : 1 500,00 € <p><u>Dépenses inéligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Licence, abonnement maintenance et location de matériel et formation <p><u>Dépenses éligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Investissements liés à la création, modernisation ou extension ; équipements connexes (mobilier...), aménagement extérieur, MOE ; mise aux normes qui s'inscrit dans un projet global <p>Conditions : Augmenter la qualité de l'hébergement Classement mini 2 étoiles Adhésion à l'OTC pendant 3 ans</p> <p>Aide pouvant être cumulée avec l'aide à la qualification et l'aide au numérique</p>

ACCOMPAGNER LA FILIERE « TOURISME »	
T4	Aide à la qualification
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser la montée en gamme de l'accueil et l'image qualitative touristique du territoire
Bénéficiaires	Entreprises, PME, Associations, Collectivités, Particuliers
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Meublés, chambres d'hôtes, campings, hôtels - Logements insolites - Auberge de tourisme - Résidence de tourisme
Modalités d'intervention	<p><u>Pour les hôtels, campings, auberge de tourisme et résidence de tourisme :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Taux 80 % avec maxi dépenses 1 000 € ▪ Aide max : 800 € <p><u>Pour les chambres d'hôtes et meublés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 80 % avec mini dépenses 160 € ▪ Aide max : 320 € pour un plafond de dépenses de 400 € <p><u>Conditions :</u></p> <p>Obligation déclaration en mairie pour meublés et chambres d'hôtes Adhésion à l'OTC pendant 3 ans Attestation de visite de la commission de sécurité</p> <p>Exclusivement liée à l'aide à l'immobilier</p>

ACCOMPAGNER LA FILIERE « TOURISME »

T5	Aide à l'investissement : maintien, modernisation et développement des entreprises du tourisme
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Inciter et soutenir les projets de développements des entreprises commerciales, artisanales ou de services
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprises inscrites au Registre du Commerce et des Société ou registre des métiers - Communes propriétaires d'un local commercial - Les structures de l'Economie Sociale et Solidaire (selon la loi du 31/07/2014)
Description de l'action	<p><u>Action visant à accompagner les projets de développement et de reprise :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les travaux <ul style="list-style-type: none"> - Les travaux de modernisation intérieur du local - Les mises aux normes (ERP – Accessibilité- sécurité, sécurité incendie, chauffage). ▪ Les investissements : <ul style="list-style-type: none"> - matériels de développement et les travaux induits - soutien sur le matériel neuf et occasion « jusqu'à 7 ans »
Modalités d'intervention	<p>Le taux d'intervention est de 20 à 35 %, selon le zonage AFR</p> <p>Aide plafonnée à 4 000,00 € ↳ Plancher de dépenses : 5 000,00 €</p> <p>4 000,00 € d'aides pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les travaux de modernisation à l'intérieur du local (peinture, isolation, agencement...) - Les travaux de mise aux normes (accessibilité, électricité, sécurité incendie, chauffage...) - Les investissements matériels de l'entreprise dans ses différentes phases de développement - Les travaux d'agencement et d'aménagement liés à l'installation de ces équipements <p><u>Bonification</u> : porteur de projet au cœur du développement et des transitions Bonification (scorée) : projet en lien avec le projet de Territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ecoresponsabilité : 500,00 € • Politiskore/lien PT : 500,00 €

ACCOMPAGNER L'ARTISANAT, COMMERCE, SERVICE ET INDUSTRIE	
ACS1	Prêts d'honneurs
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Encourager les porteurs de projet à être accompagnés dans leur projet et à être suivis dans leur activité
Bénéficiaires	Haute-Corrèze Communauté soutien tous les secteurs d'activités et les porteurs de projet bénéficiaire des prêts d'honneurs des structures Initiative Corrèze Creuse et France Active Nouvelle Aquitaine, réseau entreprendre.
Description de l'action	<p>Subvention de 20 % du montant du prêt accordé par le réseau Initiative Corrèze/ Initiative Creuse/ réseau entreprendre et France Active Nouvelle Aquitaine.</p> <p>Tout bénéficiaire d'un prêt d'honneur garantie par l'ensemble du réseau des acteurs en lien avec les activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Artisanat - Commerce - Industrie <p>Aide cumulable avec autre dispositif du règlement</p>
Modalités d'intervention	<p><u>En phase de création</u> : subvention de 20 % du montant du prêt accordé</p> <p>↳ Plafond de l'aide 3 000,00 €</p> <p>Montant maximum du prêt aidé : 15 000,00 €</p> <p><u>En phase de développement</u> : toute structure de l'Economie Sociale et solidaire (loi de 2014) uniquement portant un projet de développement et co-financé par le prêt d'honneur France Active Nouvelle Aquitaine.</p> <p>Subvention de 20 % du montant du prêt accordé.</p> <p>↳ Plafond de l'aide accordé : 3 000,00 €</p> <p>Prêt amortissable couvrant des besoins d'investissement A partir de la troisième année d'existence.</p> <p>Exclusion : Activité immobilière, financière et activité d'assurance (NAF 41,64 et 68).</p>

ACCOMPAGNER L'ARTISANAT, COMMERCE, SERVICE ET INDUSTRIE

ACS2	Aide à l'investissement : maintien, modernisation et développement du commerce, de l'artisanat et des services
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Inciter et soutenir les projets de développements des entreprises commerciales, artisanales ou de services
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprises inscrites au Registre du Commerce et des Société ou registre des métiers - Communes propriétaires d'un local commercial - Les structures de l'Economie Sociale et Solidaire (selon la loi du 31/07/2014)
Description de l'action	<p><u>Action visant à accompagner les projets de développement et de reprise :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les travaux <ul style="list-style-type: none"> - Les travaux de modernisation intérieur du local - Les mises aux normes (ERP – Accessibilité- sécurité, sécurité incendie, chauffage). ▪ Les investissements : <ul style="list-style-type: none"> - matériels de développement et les travaux induits - soutien sur le matériel neuf et occasion « jusqu'à 7 ans »
Modalités d'intervention	<p>Le taux d'intervention est de 20 à 35 %, selon le zonage AFR</p> <p>Aide plafonnée à 4 000,00 € ↳ Plancher de dépenses : 5 000,00 € Sauf pour les besoins « petite enfance » Plancher : 500 €</p> <p>4 000,00 € d'aides pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les travaux de modernisation à l'intérieur du local (peinture, isolation, agencement...) - Les travaux de mise aux normes (accessibilité, électricité, sécurité incendie, chauffage...) - Les investissements matériels de l'entreprise dans ses différentes phases de développement - Les travaux d'agencement et d'aménagement liés à l'installation de ces équipements <p><u>Bonification</u> : porteur de projet au cœur du développement et des transitions Bonification (scorée) : projet en lien avec le projet de Territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ecoresponsabilité : 500,00 € • Politiskore/lien PT : 500,00 €

ACCOMPAGNER L'ARTISANAT, COMMERCE, SERVICE ET INDUSTRIE

ACS3	CREA COMMERCE : accompagner à la création ou reprise d'entreprise
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Inciter la création reprise, ▪ Encourager le démarrage de l'entrepreneur ▪ Créer une dynamique d'ouverture de commerces ▪ Conserver les équilibres de l'offre commerciale entre les zones et les centre-ville et bourgs
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Les porteurs de projets en phase de création ou reprises d'entreprises - Les entreprises créées depuis moins d'un an - Les entreprises sortant de pépinières ou incubateurs souhaitant s'installer en centre-ville centre bourg - Les entreprises des zones d'activités souhaitant développer une annexe en centre-ville - Les structures de l'Economie Sociale et Solidaire (selon la loi du 31/07/2014).
Description de l'action	<p>La communauté de commune peut être amenée à accompagner les porteurs de projet sur le périmètre défini :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour la création ou reprise d'une activité commerciale et artisanale - Pour l'acquisition ou la location d'un local professionnel - Pour la réalisation des travaux de rénovation, agencement et ou aménagement.
Modalités d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Pour toute création ou reprise (dans les 6 mois de l'immatriculation) :</u> 1 000,00 € <p>Bonification de 500,00 € : par l'accompagnement des organismes référencés par la Région et le dispositif renforcé « entreprendre la région à vos côtés »</p> <p><u>Avec notamment :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Un avis motivé par l'organisme - Un prévisionnel d'activité sur trois ans <p>Bonification de 500,00 € au cœur du développement et des transitions</p> <p><u>Bonification (scorée) : projet en lien avec le projet de Territoire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Ecoresponsabilité : 250,00 € • Politiskore/ lien PT : 250,00 € <p>Pour toute acquisition ou location d'un local :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 25 % du montant du loyer ou de la mensualité liée à l'emprunt sur la première année d'activité, versés en deux fois • Aide plafonnée à 3 000,00 € <p>Ou</p> <p>Aide à la réalisation de travaux éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 20 % à 35 % (selon zonage AFR) sur la totalité des travaux réalisés (coût en Hors Taxes) • Aide plafonnée à 5 000,00 €

ACCOMPAGNER L'ARTISANAT, COMMERCE, SERVICE ET INDUSTRIE	
ACS4	Amélioration du linéaire commercial
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Encourager la rénovation des façades et vitrines des commerces situés en centre-ville ou centre-bourg
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprises inscrites au RCS ou RM avec un CA inférieur à 1M€/an - Communes propriétaires d'un local commercial
Description de l'action	<p>Cette action vise à améliorer la performance de l'entreprise grâce à l'accompagnement financier d'investissements portant sur l'aménagement des locaux professionnels extérieurs (façades, vitrines...).</p> <p>Cette action vise également à participer à la redynamisation des centres-villes.</p>
Modalités d'intervention	<p>Le taux d'intervention s'élève de 20 % à 35 %, selon le zonage AFR, plafonné à 2 000 € d'aides pour les investissements liés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la rénovation des façades hors Ussel ; - la modernisation de l'enseigne ou du store ; - la rénovation de la vitrine (menuiserie, vitre, peinture, porte...) <p>Document exigé : demande d'urbanisme à fournir (accord ABF/commune/HCC)</p>

ACCOMPAGNER L'ARTISANAT, COMMERCE, SERVICE ET INDUSTRIE

ACS5	Favoriser le soutien aux investissements immobiliers des entreprises et aux implantations d'activités économiques sur le territoire
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faciliter la mise en œuvre de projets immobiliers d'entreprises générateurs de créations d'emplois ou de développement d'activité structurante pour le territoire
Bénéficiaires	Collectivités, entreprises, PME/TPE, SCI, Association et structures de l'Economie Sociale et Solidaire selon la loi de 2014.
Description de l'action	<p><u>Soutien aux investissements immobiliers pour :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'implantation et le développement des entreprises par : <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'encouragement des projets fonciers et environnementaux ▪ Encourager des projets de développement par l'économie de la fonctionnalité ▪ Développer des projets économiques structurant en lien avec le projet de territoire et les attentes sociétales (PLUI, Artificialisation des sols)
Modalités d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Secteur secondaire industriel toute taille :</u> - 20% d'aide plafonnée à 25 000,00 € ↳ Plancher de dépenses : 50 000,00 € ↳ Plafond de dépenses : 125 000,00 € <p><u>Bonification</u> : porteur de projet au cœur du développement et des transitions <u>Bonification (scorée)</u> : projet en lien avec le projet de Territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ecoresponsabilité : 2 500,00 € • Politiskore/lien Projet de Territoire : 2 500,00 € <p><u>Dépenses exclues</u> : Achat de terrain, achat de bâtiment/terrassment/Assainissement et VRD au sens du BTP)</p>

ACCOMPAGNER L'ARTISANAT, COMMERCE, SERVICE ET INDUSTRIE	
ACS6	Accompagner les entreprises artisanales dans leur projet de développement
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Encourager et conforter les projets de développements, faciliter par l'aménagement les installations artisanales ▪ Soutenir les initiatives luttant contre la vacance des bâtiments artisanaux
Bénéficiaires	Artisans inscrits au Registre National des Entreprises (RNE), Collectivités, entreprises, PME, association et structures de l'Economie Sociale et Solidaire selon la loi de 2014.
Description de l'action	<p><u>Soutien aux investissements immobiliers pour :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'implantation et le développement des entreprises par : <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'encouragement des projets fonciers et environnementaux ▪ Encourager des projets de développement par l'économie de la fonctionnalité ▪ Développer des projets économiques structurant en lien avec le projet de territoire et les attentes sociétales (PLUI, Artificialisation des sols)
Modalités d'intervention	<p><u>Secteur secondaire industriel toute taille :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 20% d'aide plafonnée à 15 000,00 € <p>↳ Plancher de dépenses : 30 000,00 € ↳ Plafond de dépenses : 75 000,00 €</p> <p><u>Bonification</u> : porteur de projet au cœur du développement et des transitions <u>Bonification (scorée)</u> : projet en lien avec le projet de Territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ecoresponsabilité : 2 500,00 € • Politiskore/lien Projet de Territoire : 2 500,00 € <p><u>Dépenses exclues :</u> Achat de terrain, achat de bâtiment/terrassement/Assainissement et VRD au sens du BTP)</p>

Envoyé en préfecture le 19/07/2024

Reçu en préfecture le 19/07/2024

Publié le

ID : 019-200066744-20240711-20240305-DE



**ACCOMPAGNER LA FILIERE
« ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE – ESS »**

Ouvert à l'ensemble des dispositifs de notre règlement

ANNEXE : grille de bonifications (écoresponsabilité et lien avec le projet de territoire)

Critères de bonification

Nom de la structure demandeuse :

Date de la demande :

Objet de la demande :

A. Analyse de la structure par concepts

Démarche RH

- | | | | |
|--|---|---|---|
| <input type="checkbox"/> Horaires modulables | <input type="checkbox"/> Télétravail | <input type="checkbox"/> Participation complémentaire santé | |
| <input type="checkbox"/> RTT | <input type="checkbox"/> Avantages | <input type="checkbox"/> Risques psychosociaux professionnels | |
| <input type="checkbox"/> Tickets restaurant | <input type="checkbox"/> Primes / Bonus | <input type="checkbox"/> Formation | <input type="checkbox"/> Intéressement |
| <input type="checkbox"/> Chèques cadeaux | <input type="checkbox"/> Chèques vacances | <input type="checkbox"/> Evolution / carrière | <input type="checkbox"/> Equité |
| <input type="checkbox"/> RSE | <input type="checkbox"/> Fidéliser | <input type="checkbox"/> Comité d'entreprise | <input type="checkbox"/> Reconnaissance |
| <input type="checkbox"/> Parité | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

TOTAL de critères relevés / Démarche RH :

Démarche entreprise (réseau & ancrage territorial)

- | | | |
|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> Implanter | <input type="checkbox"/> Implication | <input type="checkbox"/> Adhésion club économique |
| <input type="checkbox"/> Participation event | <input type="checkbox"/> Associations | <input type="checkbox"/> Adhésion interprofession |
| <input type="checkbox"/> Don / participation € | <input type="checkbox"/> Participer réseau | <input type="checkbox"/> Œuvres caritatives & mécénat |
| <input type="checkbox"/> Mandat politique | <input type="checkbox"/> Mandat associatif | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

TOTAL de critères relevés / Démarche entreprise :

Démarche Transition écologique

- | | | |
|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> Local | <input type="checkbox"/> Biodégradable | <input type="checkbox"/> Circuits courts et de proximité |
| <input type="checkbox"/> Biodiversité | <input type="checkbox"/> Label(s) | <input type="checkbox"/> Economie circulaire |
| <input type="checkbox"/> Végétalisation | <input type="checkbox"/> Recyclage | <input type="checkbox"/> Occasion / seconde main |
| <input type="checkbox"/> Tri des déchets | <input type="checkbox"/> Energie | <input type="checkbox"/> Consommation / économie d'eau |
| <input type="checkbox"/> Réemploi | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

TOTAL de critères relevés / Démarche Transition écologique :

TOTAL de critères relevés : écoresponsabilité
 De 1 à 5 critères relevés
(33 % de l'aide)

 De 5 à 10 critères relevés
(66 % de l'aide)

 Plus de 10 critères relevés
(100 % de l'aide)
B. Analyse du projet en lien avec le projet de territoire

Thématique	Score attribué de -2 à +2
Eco-responsabilité du projet	
Lutte contre le changement climatique	<input type="checkbox"/> -2 <input type="checkbox"/> -1 <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> +1 <input type="checkbox"/> +2
S'adapte au changement climatique	<input type="checkbox"/> -2 <input type="checkbox"/> -1 <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> +1 <input type="checkbox"/> +2
Préserve la biodiversité, les ressources et l'écosystèmes (dont l'eau)	<input type="checkbox"/> -2 <input type="checkbox"/> -1 <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> +1 <input type="checkbox"/> +2
Economie Circulaire et responsable	<input type="checkbox"/> -2 <input type="checkbox"/> -1 <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> +1 <input type="checkbox"/> +2
Prévention et lutte contre les pollutions	<input type="checkbox"/> -2 <input type="checkbox"/> -1 <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> +1 <input type="checkbox"/> +2
Cohésion sociale et solidarité entre les générations	<input type="checkbox"/> -2 <input type="checkbox"/> -1 <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> +1 <input type="checkbox"/> +2
Concordance avec les enjeux du projet de territoire	
(R)établir une image porteuse du territoire	<input type="checkbox"/> -2 <input type="checkbox"/> -1 <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> +1 <input type="checkbox"/> +2
Attirer les actifs, ancrer notre jeunesse et nos entreprises	<input type="checkbox"/> -2 <input type="checkbox"/> -1 <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> +1 <input type="checkbox"/> +2
Réinvestir les territoires et faire vivre la proximité	<input type="checkbox"/> -2 <input type="checkbox"/> -1 <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> +1 <input type="checkbox"/> +2
Repenser les mobilités et les modes de transport	<input type="checkbox"/> -2 <input type="checkbox"/> -1 <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> +1 <input type="checkbox"/> +2
Préserver l'environnement et assurer la transformation écologique	<input type="checkbox"/> -2 <input type="checkbox"/> -1 <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> +1 <input type="checkbox"/> +2
Garantir une coopération territoriale efficiente	<input type="checkbox"/> -2 <input type="checkbox"/> -1 <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> +1 <input type="checkbox"/> +2
TOTAL DE POINTS (pourcentage de l'aide exprimé en lien avec le projet territorial) :	
<input type="checkbox"/> De 1 à 6 points (25 %) <input type="checkbox"/> De 7 à 12 points (50 %) <input type="checkbox"/> De 13 à 18 points (75 %) <input type="checkbox"/> De 19 à 24 points (100 %)	

N.B. -2 : Influence non efficiente du projet sur l'enjeu / 0 : Neutre / +2 : Influence forte du projet sur l'enjeu

Proposition d'attribution de bonification :